



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 04/06/2025

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	12

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois de juin à onze heures et trente minutes, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et partiellement en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président.

Date de convocation du conseil communautaire : **28/05/2025**

	Présent	Absent excusé	Absent
Dr Maryse ETZOL		X	
M. Jean-Claude MAES	X		
M. François NAVIS	X		
Mme Francette JACQUES	X		
Mme Géraldine BASTARAUD	X		
M. Edmond LANCLAS		X	
M. Joël TOTO	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X	
M. Kylian ROMAIN		X	
Mme Joselaine GELABALE	X		
M. Guy ACCIPE		X	
M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X		
Mme Betty BESRY	X		
M. Salif FABULAS		X	
M. Francky RODOMOND	X		

Secrétaire de séance : Madame Francette JACQUES

Délibération n°2025-05-47
CONVENTION ENTRE LA CCMG ET LE GRAND PAVOIS ORGANISATION POUR
L'ORGANISATION DE L'EDITION 2025 DU RALLYE DES ILES DU SOLEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Marie-Galante de valoriser le territoire en accompagnant l'organisation d'évènements,

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, expose :

Marie-Galante, et plus particulièrement la commune de Saint-Louis, est fière d'être la terre d'arrivée du prestigieux événement nautique transatlantique « Rallye des Îles du Soleil » (R.I.D.S.).

Initié en 2017 par la Région Guadeloupe, le RDSI est organisé par Grand Pavois Organisation (GPO), en partenariat avec la Communauté de Communes de Marie-Galante, la Ville de Saint-Louis, et l'Office de Tourisme de Marie-Galante (OTMG), ce rallye a pour vocation de :

- Valoriser Marie-Galante en tant que destination authentique et accueillante,
- Enrichir l'offre événementielle du territoire avec un rendez-vous nautique d'envergure internationale,
- Encourager l'orientation économique du territoire vers les métiers de la mer et le développement de la croissance bleue,
- Contribuer à l'augmentation durable de la fréquentation touristique de l'île.

Le parcours transatlantique relie Fuerteventura (îles Canaries) à Marie-Galante (Guadeloupe), avec une escale à Mindelo (Cap-Vert). L'événement est accessible à tous les plaisanciers disposant de voiliers de plus de 10 mètres. Le départ de la 7^e édition est prévu le 31 octobre 2025 depuis Fuerteventura. Après une escale à Mindelo, la flotte mettra le cap sur Marie-Galante, véritable joyau de l'archipel guadeloupéen, riche de son authenticité, de son histoire et de sa culture.

L'organisation globale de la course sera assurée par Grand Pavois Organisation, tandis que l'accueil et l'animation locale seront coordonnés par l'OTMG. Afin de soutenir l'organisation de l'événement sur le territoire, il est proposé que la CCMG participe à hauteur de 40 000 €.

La Région Guadeloupe et le Conseil Départemental seront sollicités pour un appui financier complémentaire, afin de réduire l'effort budgétaire de la CCMG et d'assurer la pleine réussite de cette manifestation.

Au vu de cet exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet convention de partenariat avec l'association Grand Pavois Organisation pour l'organisation de la 7^{ème} édition du Rallye des Îles du Soleil, prévue en novembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'attribution d'une subvention globale de 40 000€ au profit de Grand Pavois Organisation, répartie en deux versements de 20 000€, dans le cadre de la convention sus-évoquée,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Jean-Claude MAES


1^{er} Vice-président de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 971-249710047-20250604-2025_06_47-DE